

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD359

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« convention »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 95 :

« est passée entre l'autorité organisatrice de la mobilité et la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.